

**Arrêté temporaire n°ST23_593
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE SAINT-OMER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST23_593AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par l'entreprise T1 côte d'Opale demeurant 3 rue Louis Lumière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Nicolas TIERTANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de création d'ilot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 20/12/2023 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 20/12/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ROUTE DE SAINT-OMER, de la RUE AUGUSTE RENOIR jusqu'à la RUE JULES FERRY.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise T1 côte d'Opale.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 17/11/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *l'entreprise T1 côte d'Opale*
- *la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.